



vente de maison pour divorce

Par **PRENOIS**, le **24/09/2013** à **15:57**

Bonjour,

ma femme et moi allons divorcer par consentement mutuel, quelqu'un nous a dit que pour éviter des frais il serait préférable de vendre notre maison avant. Est-ce juste ?

D'autre part nous avons acheté cette maison à part égale avant notre mariage, que va-t-il se passer si nous ne sommes pas d'accord sur le montant de la vente ? l'un de nous peut-il bloquer cette vente ?

Merci beaucoup pour votre réponse.

Hervé RUBIN

Par **remarinus**, le **23/07/2014** à **11:07**

bonjour

je suis dans le meme cas, ma femme et moi allons divorcer à l'amiable mais impossible de se mettre d'accord sur le montant de la maison, existe t-il une solution pour y remédier ?

Par **cocotte1003**, le **23/07/2014** à **11:36**

Bonjour, il est nettement mieux de vendre la maison avant le divorce. Faites faire trois expertes par des agences immobilières locales pour connaître le prix de vente de la maison, en sachant bien que le marché est tendu donc pour vendre vite il faut que le prix soit vraiment en rapport avec le marché. Personne n'est obligé de rester en indivision, si l'un ne veut pas

vendre, l'autre peut la contraindre en saisissant le tribunal qui probablement autorisera une vente aux enchères avec tous les risques financiers que cela pose soit vente au plus offrant. Une indemnité d'occupation peut être demandé à celui qui reste seul au domicile,
cordialement

Par **aguesseau**, le **23/07/2014 à 14:18**

bjr,

le principe du divorce par consentement mutuel, c'est d'être d'accord sur les conséquences du divorce.

donc si vous n'êtes pas d'accord, le divorce par consentement mutuel n'est pas adapté à votre situation.

cdt